



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MÉDIATHÈQUES DE DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION

Le réseau des médiathèques Durance Luberon Verdon Agglomération est un service public accessible à tous sans condition.

Le règlement intérieur fixe les droits et obligations des usagers. Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services du réseau des médiathèques s'engage à respecter le règlement intérieur.

Art 1. Inscription et abonnement

L'inscription en ligne sur le site des médiathèques permet l'accès aux ressources en ligne.

L'abonnement permet l'accès à l'ensemble des services, incluant le prêt à domicile des documents grâce à l'attribution d'une carte de lecteur.

Pour s'inscrire aux ressources en ligne, l'utilisateur doit :

- remplir le formulaire en ligne www.mediatheques.dlva.fr

Pour s'abonner aux médiathèques, l'utilisateur doit :

- se rendre sur place dans une des médiathèques du réseau DLVAgglo
- justifier de son identité et de son domicile sur présentation des documents suivants :
 - Pièce d'identité
 - Justificatif de domicile de moins de six mois

L'enfant mineur devra être accompagné, lors de l'inscription, d'un des parents ou du responsable légal qui remplira une autorisation parentale.

Tout changement d'adresse survenant en cours d'abonnement devra être signalé.

Les usagers passagers sont tenus d'indiquer en plus de leur adresse provisoire, l'adresse de leur résidence principale.

Pour une collectivité, il est nécessaire d'indiquer le nom du responsable de la structure et le titulaire de la carte lors de l'abonnement.

L'abonnement finalisé, il est remis à l'abonné

- une carte de lecteur nominative qu'il devra présenter :
 - pour chaque opération de prêt et de réservation
 - pour la communication des documents des magasins
 - pour l'utilisation d'un poste informatique avec accès à internet
- des codes d'accès pour l'accès aux ressources en ligne via www.mediatheques.dlva.fr

Art 2. Abonnement et prêts

Un seul et même abonnement donne accès à toutes les médiathèques de DLVAgglo. Le prêt est consenti pour une durée de 30 jours maximum. Le prêt des nouveautés est consenti pour une durée de 15 jours.

Art 3. Prolongation des prêts

Le délai de prêt peut être prolongé de 15 jours, une fois seulement, si le document n'est pas réservé. Les ressources en ligne ne font pas l'objet de prolongation.

Art 4. Retard et perte de documents

En cas de non restitution des documents à la date indiquée, des lettres de rappel sont automatiquement adressées à l'abonné. Après 2 courriers de rappels adressés par mail (si renseigné) et un 3e rappel envoyé par voie postale, le prêt est suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de perte ou de détérioration des documents, le remplacement à l'identique ou équivalent, avec l'accord du bibliothécaire, est demandé.

En cas de non-régularisation des prêts en retard, un titre de recette sera émis par le Trésor public pour procéder au recouvrement de la valeur des documents non rendus.

Art 5. Recommandations

L'abonné s'engage à prendre soin des documents qui lui sont prêtés, (éviter l'exposition au soleil dans les voitures, à la vapeur, à l'humidité, éviter les traces de nourriture, les brûlures de cigarette, ne pas corner les pages et ne pas annoter les livres même au crayon papier, ...). Chacun des documents est équipé d'un code barres qu'il est interdit de déchirer, d'arracher ou d'altérer. Il est demandé aux abonnés de ne pas utiliser de ruban adhésif pour réparer les livres, mais de signaler les documents abîmés lors de leur restitution.

Art 6. Les dons

Chaque médiathèque se réserve le droit d'accepter ou de refuser les dons.

Art7. Prêt entre bibliothèques

Les abonnés à jour de leur abonnement peuvent se procurer des ouvrages que les médiathèques de DLVAgglo ne possèdent pas par l'intermédiaire du Prêt entre bibliothèques, dans la France entière. Il est possible de demander jusqu'à 3 titres par mois. Les coûts d'affranchissement des documents sont à la charge de l'abonné, le tarif (justifié par une facture de la collectivité qui prête) est applicable pour chaque ouvrage reçu, que ce dernier ait été retiré ou non par le lecteur.

Art 8. Utilisation des postes informatiques

Leur utilisation est réservée aux personnes dont l'abonnement est en cours de validité. Elles devront se conformer à la charte informatique et internet du réseau des médiathèques de DLVAgglo.

DLVAgglo ne peut être tenue responsable en cas de panne ou rupture de la connexion Internet.

Art 9. Fréquentation des locaux

Les usagers sont tenus de respecter les différents usages des lieux, notamment le calme dans les salles de lecture et de travail, ainsi que la propreté des locaux.

Les dégradations peuvent entraîner des exclusions définitives ou temporaires.

Les animaux ne sont pas acceptés à l'intérieur des médiathèques.

Art 10. Protection de la propriété artistique

L'abonné est tenu de respecter le cadre réglementaire de la copie privée régi par le Code de la propriété intellectuelle. Toutes reventes ou représentations publiques directes ou indirectes à titre onéreux ou gratuit des CD, DVD sont interdites par la loi y compris dans le cadre scolaire ou associatif. Seules sont autorisées les représentations limitées au cercle familial.

Art 11. Reproductions et impressions

Des photocopieurs sont à disposition des abonnés dans certaines médiathèques. Un crédit annuel de 50 photocopies ou impressions est attribué à chaque abonné.

Les lecteurs sont tenus de réserver les reprographies à leur usage strictement personnel.

Art 12. Application du règlement.

Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, de l'accès aux médiathèques.

Tout usager, par le fait même de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement dont il aura pris connaissance au moment de son inscription.

Art 13. Protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées sur le formulaire d'inscription et d'abonnement sont strictement confidentielles et destinées au service gestionnaire du réseau des médiathèques Durance Luberon Verdon Agglomération. Elles ne sont transmises à aucun tiers ni à titre onéreux ni à titre gratuit et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour ou de suppression de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Le présent règlement a été adopté par délibération N° BD-7-05-23 du Conseil communautaire le 07 mai 2023.